



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de  
l'environnement

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734\*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

## Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

### 1. Intitulé du projet

Création de la ZAC "Extension de la zone de la Pachaudière"

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Communauté d'Agglomération Arlysère

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

M. Franck LOMBARD, président

RCS / SIRET

2 0 0 0 6 8 9 9 7 0 0 0 1 0

Forme juridique

Communauté d'agglomérations

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
10. Canalisation et régularisation des cours d'eau.	Aménagements conduisant à dériver un cours d'eau busé sur sur une longueur de 180m.
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagements y compris ceux donnant lieu à une procédure de zone d'aménagement concerté.	Réalisation d'une opération d'aménagement (ZAC) sur un terrain d'assiette de moins de 10ha.

### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet prévoit l'aménagement de la ZAC en zone d'activités, avec l'implantation d'entreprises de type artisanales, sur une surface d'environ 5,3 ha.

L'aménagement comprendra la création de voiries (450m linéaire), la viabilisation de lots avec la création d'un réseau d'eaux pluviales (canaux et bassin de rétention). Le cours d'eau busé traversant la zone de projet sera remis à ciel ouvert, et servira à gérer les eaux pluviales.

La rue de la Maladière permettant l'accès à la ZAC sera élargie et requalifiée au niveau du carrefour avec le Chemin de Californie. Ce carrefour sera sécurisée, au regard de la proximité de la voie ferrée.

## 4.2 Objectifs du projet

La Communauté d'Agglomérations Arlysère souhaite poursuivre l'extension de sa zone économique située à l'Est de la commune d'Albertville, à l'entrée de la vallée de la Tarentaise : "zone de la Pachaudière". Le projet de ZAC s'inscrit dans la volonté d'offrir de nouveaux espaces économiques à dominante artisanale dans le bassin albertvillois.

L'aménagement du secteur de la Pachaudière répond à plusieurs objectifs :

- étendre les zones d'activité actuelles. Les zones d'activité actuelles sont composées de nombreuses entreprises qui occupent l'ensemble de l'espace alloué par les ZAC existantes. La ZAC existante de la Pachaudière est prolongée sur la commune de Tours en Savoie par la ZAC Porte de Tarentaise qui est elle aussi totalement occupée.

- répondre à la demande des entreprises locales et pérenniser l'activité économique. La création de la ZAC permettra d'offrir des possibilités d'accueil pour les artisans et entreprises tertiaires et contribuera ainsi au développement social et démographique, et donc économique d'Arlysère.

Cet espace accueillera de nouvelles entreprises qui souhaitent s'installer dans un secteur déjà consacré aux activités économiques. Les nouvelles entreprises souhaitant s'implanter seront entourées par des entreprises de renom (EDF-RTE, Kassbohrer ESE, MBS, Tivoly, COLAS, SCREG...) qui contribuent au succès et au dynamisme des zones d'activités existantes.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

- Création d'ouvrages de collecte et traitement des eaux pluviales sur l'ensemble de l'aménagement .
- Viabilisation du parcellaire : le raccordement des espaces à bâtir aux réseaux existants. Ces raccordements concernent les réseaux d'eau potable, d'assainissement (eaux pluviales, eaux usées : réseaux séparatifs), ainsi que l'alimentation EDF/GDF et télécommunication, incendie.
- Réalisation des voiries véhicules et piétonnes au sein de la ZAC, avec traitement paysager.
- Elargissement de la voirie d'accès actuelle "chemin de la Maladière" et sécurisation du carrefour avec le "chemin de Californie".
- Réalisation de plates-formes de 50cm en remblais au niveau des constructions, de façon à se prémunir du risque d'inondation présent sur la zone. Des chenaux d'écoulement pluvial seront creusés pour drainer les différentes parties de la zone à aménager.
- Végétalisation des zones de stationnement.
- Revégétalisation des espaces sans construction autour des bâtiments, et renforcement des haies existantes.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

ZAC destinée à l'installation d'artisans et entreprises tertiaires.

#### 4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Dossiers de création/réalisation d'une ZAC
- Dossier Loi sur l'Eau sous le régime Autorisation
- Permis de construire pour les constructions futures

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
-Superficie de l'opération d'aménagement (incluant élargissement voirie accès) :	7,8 ha
-Terrain d'assiette (parcelles entières) de l'opération (incluant élargissement voirie accès) :	9,7 ha
-Superficie de la future ZAC :	5,3 ha
-Terrain d'assiette (parcelles entières) de la future ZAC :	8,3 ha
-Superficie des lots :	3,4 ha
-Profondeur et/ou hauteur maximale des travaux :	3 m maximum

#### 4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)  
d'implantation

La plaine de Conflans I  
La plaine de Conflans II  
La Maladière  
La Pachaudière  
73200 ALBERTVILLE

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 0 6 ° 2 5 ' 1 3 " 79 Lat. 4 5 ° 3 9 ' 4 8 " 83

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 0 6 ° 2 5 ' 1 5 " 25 Lat. 4 5 ° 3 9 ' 4 9 " 34

Point d'arrivée :

Long. 0 6 ° 2 5 ' 0 7 " 53 Lat. 4 5 ° 3 9 ' 5 1 " 12

Communes traversées :

Albertville

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les ZNIEFF les plus proches de la zone de projet sont : - La ZNIEFF II n°7309 « Beaufortain », à 200m ; - La ZNIEFF I n°38190005 « Ecosystèmes alluvial de l'Isère dans la vallée du Grésivaudan », à 300m ; - La ZNIEFF II n°3819 « Zone fonctionnelle de la rivière Isère entre Cevins et Grenoble », à 300m.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'arrêté préfectoral de protection de biotope le plus proche se trouve à plus de 12 km de la zone d'étude, dans un autre bassin versant : APPB026, « Tourbière des Saisies ».
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le PNR du massif des Bauges est situé à environ 2,5 km de la zone d'étude, la commune d'Albertville étant une ville porte d'accès au Parc mais n'en faisant pas partie.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	RN90 reliant Albertville à Bourg St Maurice est classée en catégorie 2 pour ses nuisances sonores, périmètre hors zone de ZAC.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Des monuments historiques sont présents dans la cité de Conflans. Leurs périmètres de protection se situent à 1 km du projet de ZAC.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les prospections de terrain ont permis de vérifier qu'aucune zone humide n'est présente dans le périmètre et dans le secteur proche de la zone d'étude. De même, aucune espèce protégée inféodée à ce type de milieu n'a été répertoriée sur le site (voir note complémentaire). Aucune zone humide n'est présente dans la zone de projet selon les inventaires de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes. Les zones humides les plus proches sont situées à plus de 300 m du projet de ZAC.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRi de l'Isère en combe de Savoie approuvé le 19 février 2013. La zone d'étude n'est pas située dans le périmètre de ce PPRi. PIZ approuvé le 1 juillet 2013 : la zone d'étude est concernée par un risque faible d'inondation. Le secteur n'est situé dans aucun périmètre de Plan de Prévention des Risques technologiques (PPRt). Pour plus de détails, voir note complémentaire.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet d'élargissement de la voirie d'accès au projet de ZAC se situe pour partie dans le périmètre de protection éloignée du captage AEP de la Plaine de Conflans. Pas de contraintes pour le projet.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Deux sites inscrits se situent dans les alentours de la zone de projet : - "Cité de Conflans" à 1,3km ; - "Ruines du château de la Bathie et hameau de Chantemerle" à 2,6km
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone Natura 2000 la plus proche est située à 6,6 km de la voie d'accès à la future ZAC : « Réseaux de zones humides dans la combe de Savoie et la basse vallée de l'Isère » (SIC FR8201773).
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

## 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

### 6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet d'aménagement n'engendrera pas d'incidence notable sur le niveau et l'écoulement des eaux souterraines à l'échelle de l'aquifère concerné. En effet, les travaux et les remblais n'entraînent pas de variation significative de la perméabilité de l'aquifère ni de surcharge pouvant créer un obstacle de grande ampleur aux écoulements souterrains. Cependant, les infrastructures et les futurs bâtiments à implanter réduiront les surfaces d'infiltration des eaux en augmentant l'imperméabilisation des sols.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Des remblais de surélévation sont nécessaires à la construction des bâtiments de la ZAC (conformément au règlement du PIZ). Ils proviendront des excédents de tranchées et terrassements des voiries et bassins prévus au projet. En cas de nécessité, des matériaux pourront être amenés depuis les carrières alentours.
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Voir note complémentaire
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone étudiée fait partie de la plaine alluviale agricole et maraîchère de l'Isère « Plaine de Conflans » à l'amont immédiat d'Albertville. Ce sont des terres agricoles qui seront soustraites aux agriculteurs exploitant les terrains composant le périmètre de création de la ZAC.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Périmètre de projet concerné par aucun PPRt.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une partie de la zone de projet appartient à une zone d'aléa inondation faible au PIZ d'Albertville. La commune d'Albertville est située en zone de sismicité 4, dite zone « moyenne ». Voir note complémentaire.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Augmentation du trafic pour la réalisation du projet, ainsi que lors de l'exploitation de la ZAC. Voir note complémentaire
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Projet source de bruit temporaire en phase chantier, et de façon plus permanente par l'implantation d'entreprises sur la ZAC (transports/ exploitation), à relativiser avec l'état initial et le type d'entreprise (artisanale et tertiaire) destiné à être implanté. La zone est concernée par des nuisances sonores liées à la voie ferrée à proximité immédiate, la RN90 plus loin, et les entreprises présentes dans la ZAC existante. Voir note complémentaire.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Emissions lumineuses générées par les éclairages de la zone d'activités.
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le programme de la ZAC ne prévoit pas l'implantation d'activités ou d'équipements industriels susceptibles d'engendrer des rejets importants dans l'air : entreprises de type artisanat et tertiaire.
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La gestion des eaux pluviales de la ZAC se fera via des noues d'infiltration, ou la récupération des eaux en direction d'un bassin de rétention et/ou infiltration (selon la capacité d'infiltration des sols et le niveau de nappe). Les eaux seront traitées avant rejet en aval dans le cours d'eau busé, en direction de l'Isère. Voir note complémentaire.
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZAC raccordé au réseau d'assainissement traversant déjà la zone de projet.
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les déchets produits par les différentes entreprises de la ZAC seront amenés par le producteur jusqu'au point de collecte situé au centre de la ZAC. Ce point de collecte permettra le tri des différents types de déchets. Les déchets seront ensuite collectés par Arlysère, amenés au centre de regroupement, de tri, voire de revalorisation, comme les autres déchets de l'agglomération.



<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'aménagement prévu n'a pas d'impact sur le patrimoine bâti local, puisque aucune construction existante n'est touchée par le projet. Il se situe également en dehors de tout périmètre de protection des sites classés ou inscrits, et des monuments historiques. La zone de projet se situe en dehors de toute zone de prescriptions archéologiques, et il n'y a pas d'occupation ancienne connue en l'état actuel des connaissances. Concernant le paysage, voir note complémentaire.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Par la création d'une ZAC renforçant l'offre artisanale de la Pachaudière, le projet a un impact positif sur la structuration territoriale, les activités économiques locales et la dynamique de la ville. En revanche, la suppression d'espaces agricoles sur la plaine de Conflans s'avère négatif sur les activités agricoles. Voir note complémentaire.

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet de ZAC « Projet Urbain Campus Olympique » sur la commune d'Albertville a fait l'objet d'une étude d'impact. L'Autorité environnementale a été consultée et un avis tacite sans observations a été rendu le 05 mai 2016. Compte tenu de son emplacement au cœur de l'agglomération d'Albertville, dans une zone déjà urbanisée, n'est pas de nature à avoir d'effets sur les enjeux écologiques.

Deux ZAC ont été créées à Terre Neuve en 2004 et 2009. Les projets ont été soumis à étude d'impact pour la déclaration d'utilité publique avec un avis de l'autorité environnementale rendu le 13 février 2012, puis à une seconde étude d'impact pour la demande de défrichement avec un avis tacite rendu le 9 avril 2015. Les ZAC de Terre Neuve ont un impact sur l'imperméabilisation des sols, la destruction de milieux naturels par défrichement, et sont exposées au risque inondation en cas de rupture de digue.

Ces projets ont des impacts en commun avec la création de la ZAC de la présente étude tels que la dégradation de la qualité des eaux, l'urbanisation de zones naturelles ou agricoles, ou l'imperméabilisation des sols. Le présent projet prend des mesures adaptées pour réduire son impact sur la dégradation de la qualité des eaux, gérer l'imperméabilisation des sols et être intégré dans son environnement tout en compensant les pertes de terrains naturels et agricoles. Il induit donc des impacts relativement faibles pour ces aspects environnementaux. De plus, les projets énumérés autour du bassin albertvillois sont assez éloignés du projet de création de ZAC, le plus souvent hors territoire communal.

Dans ce contexte, les impacts cumulés de la présente étude peuvent être qualifiés de très faibles.

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Voir note complémentaire

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard des enjeux et impacts potentiels du projet, une étude d'impact ne semble pas nécessaire. En effet :

- projet hors zonage réglementaire et d'inventaire du milieu naturel
- peu d'enjeux naturels sur la zone et impacts résiduels du projet faible
- impacts positifs sur la structuration et la dynamique de l'agglomération
- prise en compte des enjeux de la zone d'étude dans la conception de la ZAC, impacts résiduels faibles
- gestion des eaux pluviales et absence de rejets pollués en aval de la ZAC
- projet compatible avec le PLU de la commune

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Note complémentaire précisant les enjeux de la zone de projet, ainsi que les impacts, puis mesures mises en place.

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

ALBERTVILLE

le.

05 juillet 2018

Signature



Xavier TORMIER

Vice-Président délégué au Développement  
Économique